

**Division des moyens et des
personnels 1^{er} degré
DIMOPE 2**

Affaire suivie par
Fatima Aït Mohemo
chef de service

Téléphone
01 43 93 72 14
Fax
01 43 93 72 65
Courriel

ce.93dimope@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 07

**8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex**

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 11 février 2015

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
S/c de mesdames et messieurs les principaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Pour diffusion auprès des enseignants du 1^{er} degré

Cette circulaire doit être émarginée par tous les enseignants
--

Objet : appel à candidatures pour les postes spécifiques

Un certain nombre de fonctions particulières peuvent constituer une nouvelle orientation de carrière pour les enseignants du premier degré. Elles sont accessibles après avis d'une commission départementale.

La présente circulaire a pour objet de vous les présenter en vous communiquant les fiches de poste correspondantes (annexe 1).

Comme pour les postes ordinaires, chacun de ces postes est susceptible d'être vacant à la rentrée prochaine. Les personnels intéressés peuvent donc se porter candidats. Les modalités pratiques pour postuler à l'un de ces postes sont les suivantes :

- faire parvenir le dossier de candidature auprès du secrétariat de la DIMOPE, **jusqu'au 09 mars 2015** (annexe 2).
- participer à l'entretien devant la commission.
- pour les postes publiés au mouvement : participer au mouvement et saisir le vœu.
- pour les postes non publiés : attendre le résultat de la commission.

Dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, les personnels affectés sur ces postes le seront à titre définitif et perdront donc leur affectation actuelle (sauf mention particulière figurant sur la fiche de poste).

Les candidatures sont valables pour le mouvement initial et le mouvement complémentaire. Les candidats avec un avis favorable de la commission qui n'obtiendraient pas de postes au mouvement initial participeront automatiquement au mouvement complémentaire, et se verront proposés tous postes vacants correspondants à leurs vœux.

Tout candidat ayant obtenu un poste à avis ou à profil au mouvement initial ne pourra pas participer au mouvement complémentaire.

A compter du mouvement 2012, l'avis favorable de la commission départementale pour un poste donné sera valable pour 3 ans maximum.

Toutefois, en cas d'affectation à titre provisoire, l'enseignant devra solliciter son maintien (dossier + participation au mouvement informatisé) sur le même type de poste chaque année, sans avoir à se représenter devant la commission départementale.

Au-delà des 3 ans, si l'enseignant n'a pas obtenu d'affectation à titre définitif, il devra présenter une nouvelle candidature.



2/2

I. Postes spécifiques à avis (Fiche 1 à 13 en annexe 3):

Il s'agit de postes pour lesquels l'avis favorable d'une commission est nécessaire. L'affectation finale est ensuite réalisée par le logiciel selon les règles du barème. Les candidats déjà en poste seront nommés en priorité.

II. Postes spécifiques à profil (Fiche 14 à 59 en annexe 3):

Il s'agit de postes pour lesquels la commission procède, en cas d'avis favorable, à un classement des candidats. Le candidat arrivé en tête est affecté.

III. Situation spécifique des conseillers pédagogiques (Fiche 60 à 69 en annexe 3) :

Il s'agit de postes pour lesquels la commission émet un avis. Après entretien avec les candidats ayant postulé sur leur circonscription, les IEN émettent un avis P1 (Priorité 1) ou P2 (Priorité 2), et en cas d'avis identique, les candidats seront départagés au barème.

Les nominations sont ensuite effectuées dans l'ordre suivant :

- A) Les enseignants déjà affectés à titre définitif pour l'année scolaire en cours sur un poste de même nature que ceux sollicités.

Les candidats devront contacter les I.E.N. des circonscriptions auxquelles ces postes sont rattachés pour le **09 mars 2015**. A défaut, leur candidature ne pourrait être examinée. Les I.E.N. recevront les candidats jusqu'au 27 mars 2015 et me feront parvenir leur P1 (Priorité 1) et P2 (Priorité 2) le 31 mars 2015.

- B) Les maîtres titulaires du CAFIPEMF (ou équivalent) justifiant de 3 années dans les fonctions d'IMF, candidats à une première nomination à titre définitif sur ce type de postes. Après avoir constitué le dossier de candidature, à envoyer à la DIMOPE 2 pour le **09 mars 2015**, les enseignants seront convoqués pour un entretien avec la commission départementale et devront saisir leurs vœux sur Internet. Toutefois pour les personnels ne justifiant pas des 3 ans d'ancienneté dans les fonctions d'IMF, mais exerçant à titre provisoire depuis un an au moins sur un poste de CPC vacant, la commission pourra proposer une dispense de cette condition d'ancienneté.

La commission départementale se déroulera à la DSDEN le 18 mars 2015.

Les résultats des entretiens avec cette commission seront transmis aux IEN de circonscription sollicités par les candidats qui les convoqueront pour un entretien entre le 27 mars et le 09 avril 2015. Les IEN me feront parvenir leur décision avant le 10 avril 2015.

Les candidats seront nommés à titre définitif et, en position de classement, et en cas d'avis identique, départagés au barème.

Dans le cadre du mouvement complémentaire, les maîtres titulaires du CAFIPEMF ne remplissant pas les conditions d'ancienneté permettant d'être convoqués à la commission départementale seront affectés à titre provisoire sur les postes restés vacants. Les IEN émettront pour ceux-ci un avis favorable (priorité 1, 2 ou 3) ou réservé.

Je rappelle que tout candidat ayant obtenu un poste au mouvement initial ne pourra participer au mouvement complémentaire.

Jean-Louis Brison